



Ribérac

ARRETE N°03-35-2025
Portant autorisation de pose d'enseignes

Le Maire de la Ville de RIBERAC,

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne référencée n° AP 024 352 25 D0006, présentée par PERRAIS Magali représentant la société SAS SIB, demeurant 45 boulevard de l'Université BP 10199 44604 SAINT NAZaire Cedex,
VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiment de France en date du 31 octobre 2025.

CONSIDERANT que l'installation prévue pour ces enseignes répond aux exigences imposées par le Code de l'environnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation pour l'installation d'enseignes sur l'immeuble sis 9 place Nationale 24600 RIBERAC est accordée.

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de Ribérac ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de la DORDOGNE
- Au demandeur

Fait à RIBERAC le 19 novembre 2025
Le Maire,



Nicolas PLATON



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Dordogne**

Dossier suivi par : MORA Martha

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 024352 25 D0006 U2401

Adresse du projet : 9 PLACE NATIONALE 24600 RIBERAC

Déposé en mairie le : 20/10/2025

Reçu au service le : 27/10/2025

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

ALLIANZ SAS SIB représenté(e) par
Madame PERRAIS MAGALI

45 BD DE L UNIVERSITE
44604 SAINT NAZAIRE CEDEX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Périgueux

Signé électroniquement
par Pia HANNINEN
Le 31/10/2025 à 16:06

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Pia HÄNNINEN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20251119-03-35-2025-AR
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne - Cité Administrative Bugeaud, Bâtiment J – Rue du 26ème Régiment d'infanterie, 24000 Périgueux - 05 53 06 20 60 - udap.dordogne@culture.gouv.fr